



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-74

OBJET : TAUX DE TEOM 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 37

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-74bis-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Page 1 sur 4

CC-2022-74

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526,

Vu, la délibération n° CC-2021-55 en date du 8 avril 2021 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2021,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2022 tenu lors de la séance du 17 mars 2022,

Vu, le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 8 juin 2022 demandant au Conseil communautaire de se prononcer à nouveau sur les éléments chiffrés de la délibération n° CC-2022-50 du 14 avril 2022,

Considérant, la notification des bases prévisionnelles 2022 de TEOM par la Direction des Finances Publiques de Vaucluse s'élevant à 54 433 760 €, soit une augmentation de 1 971 680 € par rapport aux bases définitives 2021 de TEOM,

Considérant, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 4 944 953 € pour 2022,

Considérant, l'avis favorable du Bureau en commission Finances en date du 7 avril 2022,

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2022 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 4 944 953 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2022	TAUX 2021 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,67%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%	11,30%
	CERESTE		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,81%
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
	VILLARS		
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%	11,45%
	GARGAS		
	LIoux		
ZONE 5	BUoux	8,10%	7,64%
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%	5,50%
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-74bis-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Page 2 sur 4

	MENERBES		
	MURS		
	ROUSSILLON		

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Annule et remplace, la délibération n° CC-2022-50 du 14 avril 2022,

Vote, pour l'année 2022, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2022	TAUX 2021 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,67%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%	11,30%
	CERESTE		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,81%
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
	VILLARS		
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%	11,45%
	GARGAS		
	LIOUX		
ZONE 5	BUOUX	8,10%	7,64%
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%	5,50%
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
	ROUSSILLON		

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-74bis-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Page 3 sur 4

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.